

Un intermittent du spectacle a-t-il droit au RSA ?

Oui, en tant qu'intermittent du spectacle, vous pouvez percevoir le RSA , **mais sous conditions**. Vous pouvez bénéficier du RSA selon votre âge : à partir de 25 ans ou avant 25 ans. Nous vous présentons les informations à connaître.

Revenu de solidarité active (RSA)

Vous pouvez demander à bénéficier du RSA si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous devez avoir **25 ans minimum**

Vous devez être français **ou en situation régulière** en France depuis **au moins 5 ans** ou être ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse et disposant d'**un droit au séjour**

Vous devez avoir des revenus dont la moyenne ne dépasse pas un certain montant **les 3 mois précédent votre demande** de RSA (vous devez pour cela contacter votre Caf avant votre demande)

Vous devez résider en France de **manière stable et effective**.

À savoir

Il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes intermittente du spectacle **enceinte** ou si vous avez déjà au moins **1 enfant à charge**.

Vous pouvez effectuer une demande pour savoir si vous avez droit au RSA auprès de votre Caf :

- Demande de RSA (Caf)

Téléservice

Attention

Vos ressources ne doivent pas dépassées un plafond qui dépend de la composition de votre foyer.

Un simulateur vous permet de savoir si vous avez droit au RSA et d'estimer son montant.

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Simulateur

À noter

Le montant du RSA sera moins important si vous bénéficiez déjà de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Vous pouvez demander à bénéficier du RSA si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous devez avoir **plus de 18 ans et moins de 25 ans**

Vous devez être français **ou en situation régulière** en France depuis **au moins 5 ans** ou être ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse et disposant d'**un droit au séjour**

Vous devez avoir travaillé **2 ans** (soit 3 214 heures), avec ou sans interruption, dans les **3 ans** qui précèdent votre demande (les périodes d'indemnisation chômage ne sont pas considérées comme des périodes d'activité). Cette condition n'est pas nécessaire si vous avez un enfant à charge ou à naître, ou si vous vivez en couple et que votre conjoint a plus de 25 ans

Vous devez résider en France de **manière stable et effective**.

Vous pouvez effectuer une demande pour savoir si vous avez droit au RSA auprès de votre Caf :

- Demande de RSA (Caf)

Téléservice

Attention

Vos ressources ne doivent pas dépassées un plafond qui dépend de la composition de votre foyer.

Un simulateur vous permet de savoir si vous avez droit au RSA et d'estimer son montant.

- Estimer son droit au RSA (Caf)

Simulateur

À noter

Le montant du RSA sera moins important si vous bénéficiez déjà de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Questions – Réponses

- Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul des droits au RSA ?
- Le RSA donne t-il droit à d'autres aides ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- RSA jeune actif
- RSA : demandeur de 25 ans et plus

Pour en savoir plus

- Revenu de solidarité active (RSA)

Source : Ministère chargé des affaires sociales

**Où s'informer
?**

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

**Services en
ligne**

- [Estimer son droit au RSA \(Caf\)](#)

Simulateur

- [Demande de RSA \(Caf\)](#)

Téléservice

Et aussi...

- [RSA jeune actif](#)

- [RSA : demandeur de 25 ans et plus](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)